

GARDERIE

REGLEMENT INTERIEUR

A compter du la rentrée scolaire 2021-2022

- La garderie est placée sous l'autorité du S.I.R.P. qui a désigné Madame Patricia FAGOTTO responsable, suppléée par Mesdames Angélique PAGES, Céline DREVOT-BAYOURTHE et Cyrielle PEREIRA
- Les horaires sont, le matin à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 50, le soir à partir de 16 h 45 jusqu'à 18 h 30 (dernier délai). Tout dépassement d'horaire entrainera un surplus de facturation de 5 €.
- La garderie est facturée tous les mois par le SIRP, pour le paiement, un chèque doit être établi à l'ordre du trésor Public et envoyé directement à la Trésorerie de puylaurens .

TARIF

	TARIF MENSUEL	OCCASIONNEL Tarif à 1/2 journée
1 ^{er} enfant	25 €	4 €
Enfant suivant	10 €	4 €

- Le tarif passe en mensuel dès 4 fréquentations occasionnelles
- **En cas de sureffectif, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.**